

## **PREUVES DE RÉSIDENCE (Ex. : nouvelle inscription, déménagement, séparation)**

En raison d'exigences du MEES, lorsque le parent inscrit son enfant pour la première fois au CSSRS ou lorsqu'il modifie l'information portant sur l'adresse de résidence, il doit présenter à l'école deux (2) preuves de résidence. Voici la liste des pièces acceptées. Vous devez présenter une pièce de chaque catégorie. Dans le doute, communiquez avec l'école.

### **L'un des documents suivants parmi la CATÉGORIE 1**

- bail
- lettre du propriétaire/ acte d'achat
- une affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible.
- fiche d'inscription (voir la note)

**Note :** Pour le résident du Québec (citoyen canadien ou résident permanent), le Ministère accepte la fiche d'inscription indiquant l'adresse de résidence dûment signée par le ou les parents ou l'élève, comme pièce justificative dans la mesure où un document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse est joint au dossier de l'élève (exemple : permis de conduire, relevé d'impôt, etc.). La carte d'assurance maladie est refusée au secteur jeune puisque l'adresse n'y est pas indiquée.

ET

### **L'un des documents suivants parmi la CATÉGORIE 2 sur lequel figurent le nom et l'adresse de la personne au Québec**

#### **Preuves gouvernementales :**

- permis de conduire au Québec ou changement d'adresse SAAQ
- compte de taxe scolaire ou municipale;
- relevé d'impôts fonciers RL-4;
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- relevé d'emploi (relevé 1);

#### **Autres preuves :**

- facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, etc.;
- preuve d'assurance habitation;
- preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise;
- relevé de compte bancaire au Québec, relevé de carte de crédit;
- preuve d'assurance privée au Québec;
- tout autre document de même nature.

Dans le doute ou lors de situations particulières, le centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.